



Le petit rapport'eure

Le journal de la section
de l'Eure

Journal d'information des Finances Publiques -
CGT Finances Publiques
cgt.ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet :
<http://www.financespubliques.cgt.fr/27/>



N° 48

CHS-CT du 19 avril-CTL du 22 avril

26 Avril 2021

Compte rendu du CHS-CT :

Ce CHS-CT s'est encore déroulé en audioconférence, il contenait plusieurs points à l'ordre du jour dont le budget 2021, un sujet sur l'amiante, la rénovation du CFP de Politzer ainsi que la demande faite par les représentants syndicaux qui souhaitent l'intervention d'un psychologue du travail au SDIF de Louviers.

Concernant le budget 2021, un groupe de travail en amont de ce CHS-CT avait recensé les propositions suivantes : achats de lampadaires sur pied, mise à jour sécurité incendie sur les sites de Vernon et Pont Audemer ainsi que des DTA sur plusieurs sites, achat de matériel (fauteuils, repose-pieds, appuis bras etc...), consignation d'une somme de 7000€ pour un psychologue du travail). Toutes ces propositions ont été validés en séance. Le président du CHS-CT n'a pas souhaité faire de co-financement sur certains points demandés par les OS arguant le fait que la direction devait être prudente sur son budget (nouvelles contraintes sanitaires éventuelles à venir).

Rénovation de Politzer :

Il s'agit de travaux financés dans le cadre du programme de rénovation thermique des bâtiments publics pour un total de plus d'un million d'euros (isolation thermique et étanchéité du toit terrasse, escalier extérieur, création d'un espace détente et restauration dans l'ancien logement du gardien). L'accueil des CFP doit être transformé en commençant par celui du site d'Evreux Politzer (politique générale de la DGFIP sur l'accueil).

Le guide concernant la traçabilité amiante a été réécrit. Une présentation a été faite par l'inspecteur santé et sécurité au travail. Il concerne le suivi des agents exposés (exposition active ou passive) à l'amiante. Les directions devront fournir aux agents qui ont été « exposés » une attestation à leur départ à la retraite (cf.déclaration liminaire pour les détails). Les agents techniques sont bien entendu les premiers concernés par ce sujet mais pas que... Un groupe de travail sera mis en place sur ce sujet.

Le président du CHS-CT a donné son accord sur le lancement d'une opération qui consisterait à faire intervenir un psychologue du travail au SDIF de Louviers. La condition étant, bien entendu, l'accord de principe des agents (qui leur sera demandé rapidement par mail par le CHS-CT). Cette intervention pourrait démarrer au cours du 2nd semestre 2021.

Compte rendu du Comité Technique Local:

Ce CTL, compte tenu de la crise sanitaire, s'est de nouveau tenu en audio et comportait 4 points principaux (aucun soumis à vote).

- La seconde étape de déploiement du dispositif «zéro cash»:

La 1ère étape a été lancée l'été dernier avec le paiement possible des impôts, des amendes ou «factures locales» chez les buralistes (110 points dans l'Eure).

L'autre volet sera engagé au second trimestre 2021. Il consistera à exécuter auprès d'un guichet de la banque postale les opérations en espèces des régisseurs de recettes ou d'avances (approvisionnement/dégagement de caisse) et des autres acteurs (agences comptables d'établissements publics, comptables publics de la DGDDI) qui venaient jusqu'à présent aux guichets des centres des finances publiques.

Par conséquent, il ne sera plus possible d'effectuer des versements en espèces dans nos services sauf à la cité administrative où il demeurera une caisse résiduelle pour des opérations particulières telles que les encaissements de factures de la Trésorerie Hospitalière sans datamatrix.

Les fermetures de caisse dans les services des finances publiques devraient s'effectuer en 2 temps: fermeture au 30/06/2021 pour les trésoreries supprimées au 31/08/2021 et pour les autres services ce sera une fermeture des caisses au 01/10/2021.

La CGT Finances Publiques 27 a dans sa déclaration liminaire et durant la séance dénoncé cet abandon de mission de service public transféré au privé chez des buralistes qui vont en outre percevoir une part par opération (1,50 € la transaction), tout comme la Française des Jeux! Le recouvrement de l'impôt ou des taxes doit rester une fonction régaliennne de l'État. Concernant le déploiement dans les 27 guichets de la banque postale, chacun sait que cette dernière n'est plus un service public et que ses restructurations consistent à diminuer son implantation sur le territoire!

- Point sur la Formation Professionnelle :

Compte tenu de la crise sanitaire, cette année a été atypique avec une baisse de 60% de formation en continue. La DGFIP va en profiter pour accroître le nombre de formations réalisables en distanciel ou en ligne.

La CGT a rappelé que le format en présentiel doit rester la norme car il facilite les échanges entre les formateurs et les stagiaires notamment sur des points métiers particuliers. La Direction en a convenu, confirmant que le distanciel ou la e-formation ne devrait concerner que des formations généralistes sur le contexte métier.

Nous avons demandé à ce que tous les agents qui n'ont pu suivre les stages «1^{er} métiers» en raison de leurs nouvelles affectations soient prioritaires lorsqu'ils seront de nouveaux ouverts en présentiel. La Direction a répondu favorablement.

- Point sur le prochain mouvement local de mutation:

La direction a présenté rapidement le dispositif qui reste le même que celui de l'année passée concernant notamment l'ordre des priorités, les délais de séjour. L'application ALOA devrait être ouverte dès le 26 avril et jusqu'au 17 mai avec publication du mouvement local le 31 mai.

Sur Ulysse local une note départementale sera diffusée (règles applicables, périmètre du mouvement, agents concernés, prime de restructuration, Indemnité d'Aide à la Mobilité Fonctionnelle). Un guide des mutations existe également sur Ulysse national (rubrique les agents/ statuts et carrières).

La CGT FP 27 dans sa déclaration liminaire et durant la réunion est intervenue pour rappeler son opposition à la suppression depuis le 01/01/2020 des CAP Locales de

mutation. En effet, même dans le cadre du NRP, celles-ci avaient toute leur place.

Les CAPL permettaient la parité et donc un double contrôle afin de s'assurer du respect des droits des agents. Elles évitaient également les suspicions légitimes de favoritisme et de traitement inégalitaire des agents.

La direction se contentera comme l'an passé de tenir une ou deux réunions avec les représentants syndicaux. Mais dans ce cadre imposé, nous ne disposons plus des documents de travail relatifs aux affectations et le mouvement sera donc plus que jamais celui voulu par le Directeur.

En l'absence de toute cadre collectif, nous vous invitons néanmoins à nous contacter pour toute demande de renseignements et nous ferons au mieux pour défendre auprès de la Direction les situations difficiles.

- Evolution du régime du télétravail:

Il s'agissait ici d'un point d'information sur le nouveau dispositif national qui devrait être appliqué en juin. A noter qu'il n'y aura plus de convention mais une autorisation de télétravail à l'aide d'un formulaire accessible sur SIRHIUS. Cette autorisation sera sans limite dans le temps. La demande de télétravail se fera avec un entretien préalable entre l'agent et son chef de service, son refus pourra être l'objet d'un recours. Les critères d'éligibilité au télétravail et la règle d'une présence minimale (hors situation sanitaire) de 2 jours sur site demeurent.

Le télétravail qui aujourd'hui s'effectue dans des conditions particulières, conséquence de la crise sanitaire, ne sera certes pas le télétravail de demain. Mais, il a déjà fait émerger des problématiques qu'il convient de résoudre: gestion des services et des accueils en fonction des personnels présents ou pas, concilier des niveaux différents de compétence parmi les agents,... Devant ces difficultés, M Brenner ne nous fait que des réponses théoriques laissant reposer sur les chefs de service le fonctionnement de leur service! Par ailleurs, la CGT réclame qu'il soit pris en compte des compensations financières pour les télétravailleurs (chauffage, électricité,...). Sur ce plan, le Directeur renvoie à la DG qui elle renvoie au Ministère! Enfin, il nous semble nécessaire que chaque télétravailleur puisse être doté des équipements ergonomiques indispensables. En effet, la médecine du travail, tout comme les médecins de ville ont constaté une augmentation des TMS avec le développement du télétravail.

